



Capsule d'information

À l'intention des agents et des fournisseurs

Surtaxe sur les whiskies en provenance des États-Unis

Le 31 mai dernier, les États-Unis ont annoncé l'imposition de tarifs sur les importations de certains produits d'acier et d'aluminium en provenance du Canada.

En réponse à ces mesures, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il entend imposer, à compter du 1^{er} juillet 2018, des surtaxes ou d'autres mesures similaires visant à restreindre le commerce sur des produits originaires des États-Unis. Parmi ceux qui seraient assujettis aux contre-mesures y figurent les whiskies américains. Une surtaxe de 10 % sur la valeur douanière en dollar canadien du produit sera applicable. Cette surtaxe ne s'appliquera pas aux marchandises en transit au 1^{er} juillet 2018.

Le gouvernement du Canada considère toujours si d'autres mesures seront nécessaires et a indiqué que ces dernières resteront en place jusqu'à ce que les États-Unis éliminent leurs mesures restrictives pour le commerce à l'égard du Canada. Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'[Avis d'intention d'imposer des contre-mesures envers les États-Unis en réponse à l'imposition de tarifs sur les produits canadiens d'acier et d'aluminium](#).

La SAQ procédera de la façon suivante :

Pour les produits courants et de spécialité en approvisionnement continu

La surtaxe sur les whiskies originaires des États-Unis vendus dans le réseau des succursales et des agences sera reflétée dans les prix de détail lors du changement de prix du 19 août prochain, prévu au calendrier. Les fournisseurs qui désirent minimiser l'impact de la surtaxe sur le prix de détail de leurs produits auront jusqu'au 23 juillet pour soumettre leur nouveau prix d'achat fournisseur par le biais de la boîte courriel changementdeprix@saq.qc.ca.

Pour les produits de spécialité en approvisionnement par lot ou en commandes privées

Cette surtaxe s'appliquera lors de l'arrivée des produits qui seront en transit à partir du 1^{er} juillet 2018.

La SAQ continuera de surveiller les développements dans l'imposition de ces contre-mesures et informera ses partenaires de tout changement, le cas échéant.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec
notre Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA),
par le biais de [Contactez SARA](#) ou par téléphone au 514 254-2711.